



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 8 mars 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Bureau de la Sécurité Intérieure

. Arrêté PREF/CABINET/BSI/2016056-0001 du 25 février 2016 portant modification de l'arrêté n° PREF/CABINET/BSI/2015351-0001 du 17 décembre 2015 fixant la composition de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection des Pyrénées-Orientales

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

. Arrêté PREF/SIDPC/2016063-0001 du 3 mars 2016 portant mise à disposition du public du projet de plan particulier d'intervention (PPI) du dépôt d'explosifs TITANOBEL situé à Opoul-Périllos

. Arrêté PREF/SIDPC/2016064-0001 du 4 mars 2016 portant nomination des membres de la commission de sûreté de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau des Droits à Conduire

. Arrêté PREF/DRLP/BDC/20160068-0001 du 8 mars 2016 portant renouvellement d'un agrément d'un centre de sélection psychotechnique à Perpignan

Service Economie et Développement du Territoire

. Arrêté PREF/SEDT/2016068-0001 du 8 mars 2016 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la SARL SUD CONSULT SERVICES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Economie Agricole

. Arrêté DDTM/SEA/2016059-0001 du 28 février 2016 portant délimitation des zones d'éligibilité de la mesure de protection des troupeaux contre la prédation, cercle 1 et 2, pour l'année 2016

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET

Bureau de la Sécurité Intérieure

Perpignan, le 25 février 2016

ARRETÉ PRÉFECTORAL N° PREF/CABINET/BSI/2016056-0001
portant modification de l'arrêté n° PREF/CABINET/BSI/2015351-0001 du 17 décembre 2015
fixant la composition de la Commission Départementale
des Systèmes de Vidéoprotection des Pyrénées-Orientales

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole*

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son Livre II Titre V ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, et notamment son article 10 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 précitée ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition, et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BSI/2015351-0001 du 17 décembre 2015 fixant la composition de la commission départementale de vidéoprotection des Pyrénées-Orientales ;

VU l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de Montpellier du 25 janvier 2016 portant désignation d'un magistrat chargé de suppléer la commission départementale de vidéoprotection des Pyrénées-Orientales ;

SUR PROPOSITION de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfète des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

Article 1 L'article 1 de l'arrêté n° PREF/CABINET/BSI/2015351-0001 du 17 décembre 2015 fixant la composition de la commission départementale de vidéoprotection des Pyrénées-Orientales est modifié comme suit :

● **Présidence :**

Suppléant : M. Nicolas DELEUZE, vice-président au tribunal de grande instance de Perpignan
en remplacement de M. Henri MELCHIOR, vice-président au tribunal de grande instance de Perpignan.

Article 2 Le reste sans changement.

Article 3 Madame la Sous-Préfète, Directrice de cabinet de la Préfète des Pyrénées-Orientales, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres de la commission.



Josiane CHEVALIER

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

Vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification :

- un recours gracieux motivé adressé à Mme la Préfète des Pyrénées-Orientales, 24 quai Sadi Carnot - 66951 Perpignan cedex.

- un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, place Beauveau - 75008 Paris

Le recours administratif est dépourvu de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Vous avez également la possibilité de former un recours contentieux devant le juge administratif de Montpellier, 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 Montpellier cedex 02. Ce recours doit être enregistré au greffe du Tribunal administratif. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Cabinet du Préfet

Service interministériel
de défense et de protection
civiles

ARRETE PREF/SIDPC/2016063-0001
du 3 mars 2016

portant mise à disposition du public du projet
de plan particulier d'intervention (PPI) du
dépôt d'explosifs TITANOBEL situé à Opoul-
Périllos

**La Préfète des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,**

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la sécurité Intérieure et en particulier ses articles R 732-27 et R 741-26 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 modifié relatif à la consultation du public sur le plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article R 741-26 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er}: Conformément à l'arrêté du 5 janvier 2006 modifié susvisé, le projet de Plan Particulier d'Intervention (PPI) du dépôt d'explosifs TITANOBEL, situé à Opoul-Périllos est mis à la consultation du public **pendant une durée d'un mois, du lundi 4 avril au vendredi 6 mai 2016 inclus.**

Article 2 : Le projet de PPI du dépôt d'explosifs TITANOBEL pourra être consulté, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, à la préfecture des Pyrénées-Orientales (SIDPC), et dans les mairies d'Opoul-Périllos et Salses-le-Château.

Article 3 : Un avis concernant cette consultation publique sera affiché dans les communes d'Opoul-Périllos et Salses-le-Château aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs. Cet affichage aura lieu dès réception du projet de plan particulier d'intervention du dépôt d'explosifs TITANOBEL. Les maires justifieront de l'accomplissement de cette formalité en retournant un certificat d'affichage dûment complété.

Article 4 : Un avis annonçant la consultation publique sera publiée quinze jours au moins avant le début de la consultation, au frais de la société TITANOBEL, dans les journaux l'Indépendant et le Midi Libre.

Article 5 : Les maires des communes d'Opoul-Périllos et Salses-le-Château adresseront au préfet des Pyrénées-Orientales (SIDPC) le registre portant les observations du public dans un délai qui ne doit pas excéder cinq jours ouvrables après la date de clôture de cette consultation.

Article 6 : La directrice de cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, les maires des communes d'Opoul-Périllos et Salses-le-Château sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le **03 MARS 2016**

La Préfète,

Pour la préfète et par délégation
la sous-préfète, directrice de cabinet



Hélène GIRARDOT

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Service Interministériel de défense
et protection civiles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° 2016064-0001

Portant nomination des membres de la
commission de sûreté de l'aérodrome
de Perpignan-Rivesaltes

La Préfète des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code des transports, et notamment ses articles L6332-1 et suivants ;

Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles R217-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-353-001 du 19 décembre 2014 portant nomination des membres de la
commission de sûreté de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission de sûreté de l'aérodrome de
Perpignan-Rivesaltes ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet.

ARRÊTE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article R217-3-3 du code de l'aviation civile, la commission
de sûreté de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes est constituée comme suit :

• **En qualité de président de la commission :**

- Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-est ou son représentant.

• **En qualité de représentants de l'État :**

- Représentants de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) :

Mme Catherine RISSER, commandante, chef d'UAOPSR, titulaire,
M. Philippe PLANCHET, commandant, chef SSP, suppléant,
M. Marc GONZALVEZ, commandant, chef du service du commandement, suppléant.

- Représentants de la gendarmerie des transports aériens (GTA):

M. Arnaud TARDIEU, commandant de la compagnie de la GTA de Marseille, titulaire,
M. Pascal THURIET, commandant-adjoint de compagnie de la GTA de Marseille, suppléant,
M. Patrice TANIC, adjudant-chef, commandant de la BGTA de Perpignan, suppléant.

.../...

- Représentants de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est :

Mme Myriam BALESTRACCI , chef de la division sûreté à la DSAC/SE, titulaire,
Mme Maryse MANACH, inspectrice de surveillance, suppléante,
M. Patrick CORNIGLION, inspecteur de surveillance, suppléant.

• **En qualité des autres représentants :**

- Représentant l'exploitant d'aérodrome :

M. Denis LELUC, directeur de l'aéroport, titulaire,
M. Bruno MARTINEZ, responsable sûreté TRANSDEV, suppléant,
M. Marc FIANCETTE, responsable qualité TRANSDEV, suppléant.

- Représentant des personnes autorisées à occuper ou à utiliser la zone côté piste de l'aérodrome :

M. Romain GRAU, directeur général d'EAS Services, titulaire,
M. Robert GUIRAUD, directeur technique d'EAS Services, suppléant,
Mme Laurine LE FLOCH, agent de sûreté, suppléante.

- Représentant des personnels navigants et autres catégories de personnel employés sur l'aérodrome:

Mme Christine SALAUN , chef SNA de Perpignan, titulaire,
Mme Carine PHILOREAU, EAS Services, suppléante,
M. Roger DESCARREGA, Aéroclub du Roussillon, suppléant.

Article 2 : Les membres de la commission de sûreté de l'aérodrome ainsi que leurs suppléants sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable.

S'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été nommés, ils perdent la qualité de membre de la commission.

Les fonctions de membre de la commission sont gratuites.

Article 3 : La commission ne peut délibérer que si au moins quatre de ses membres sont présents. La proposition est adoptée à la majorité des membres présents.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R217-3-5 du code de l'aviation civile, le secrétariat de la commission est assuré par les services territoriaux compétents de l'aviation civile.

Article 5 : L'arrêté n° 2014353-001 du 19 décembre 2014 portant nomination des membres de la commission de sûreté de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes est abrogé.

Article 6 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet et Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission de sûreté de l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan, le 4 mars 2016

Pour la préfète, et par délégation
La sous-préfète, directrice de cabinet



Hélène GIRARDOT

PREFET DES PYRENEES ORIENTALES

PREFECTURE

Direction de la Réglementation
et des Libertés publiques

Bureau des droits à conduire

☎ : 04.68.51.68.11

Courriel : laurent.sarda@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE
DRLP/BDC 2016-0068-0001
portant renouvellement d'un agrément d'un
centre de sélection psychotechnique, à
PERPIGNAN

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la route, notamment ses articles L223-5, L224-13 et R. 224-21 à R224-23 du code de la route ;

Vu le décret 2016-39 du 22 janvier 2016 pris en application de l'article L. 224-14 du code de la route ;

Vu la circulaire du 03 août 2012 chapitre 6, relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Considérant la demande présentée par Madame Somicha GAUTUN en vue d'être autorisé(e) à exploiter un centre de sélection psychotechnique des conducteurs dont le permis est suspendu ou annulé et qui sollicitent un nouveau permis ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture :

.../...

ARRETE

Article 1 : Le Cabinet de Somicha GAUTUN situé Tour Arago – place du 8 mai 1945 66000 PERPIGNAN est agréé comme centre de sélection psychotechnique des conducteurs dont le permis est suspendu ou annulé et qui sollicitent un nouveau permis.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de **deux ans** à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'intéressée présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui paraîtra au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture

M. le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales,

M. le directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales,

M. le conseiller général choisi parmi les représentants du Conseil général des Pyrénées-Orientales, pour siéger à la CDSR

M. le maire choisi parmi les représentants de l'Association des maires des Pyrénées-Orientales, pour siéger à la CDSR

M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

M. le directeur départemental de la Protection des Populations des Pyrénées-Orientales,

M. le représentant du Conseil national des professionnels de l'automobile (CNPA)

M. le représentant du Syndicat national de l'enseignement de la conduite et de l'éducation routière (SNECER)

M. le représentant du UPA-Fédération Nationale des Artisans de l'Automobile des Pyrénées-Orientales ;

M. le représentant du Comité Départemental Prévention routière 66 ;

M. le représentant de l'AFER66

M. le maire de la ville de PERPIGNAN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan le, 08 MARS 2016

La Préfète,





PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Préfecture

Perpignan, le 08 MARS 2016

ARRETE N° PREF/SEDT/2016 068 - 000-1
portant agrément pour l'exercice
de l'activité de domiciliation d'entreprises
à la SARL SUD CONSULT SERVICES

**LA PREFETE DES PYRENEES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DU MERITE AGRICOLE**

Vu la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

VU le dossier de demande d'agrément prévu à l'article R123-166-2 du code de commerce, présenté par M. Eugène AUGER, agissant pour le compte de la SARL SUD CONSULT SERVICES, dont le siège social est établi 16 rue Joseph Pla - 66000 PERPIGNAN en qualité de gérant, reçu le 4 décembre 2015 ;

VU la déclaration et l'attestation sur l'honneur de M. Eugène AUGER du 20 octobre 2015,

VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

VU les pièces complémentaires reçues le 27 janvier 2016,

Considérant que la SARL SUD CONSULT SERVICES dispose d'un établissement principal sis 16 rue Joseph Pla – 66000 PERPIGNAN ;

Considérant que la SARL SUD CONSULT SERVICES dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code de commerce, à son siège sis : 16 rue Joseph Pla – 66000 PERPIGNAN ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

A R R E T E :

Article 1 : La SARL SUD CONSULT SERVICES est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

Article 2 : La SARL SUD CONSULT SERVICES est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour son établissement principal 16 rue Joseph Pla – 66000 PERPIGNAN.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet des Pyrénées-Orientales, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

Article 5 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R 123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,

Pour la Préfète, et par délégation,
le Secrétaire Général

Emmanuel CAYRON

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Économie Agricole

Unité MFC

Dossier suivi par :
Philippe NEUBAUER

☎ : 04.68.51.95.14
☎ : 04.68.51.95.16
✉ : philippe.neubauer
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 28 FEV. 2016

ARRETE PREFECTORAL n°DDTMSFA2016059-0004

portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure
de protection des troupeaux contre la prédation (cercle
1 et 2) pour l'année 2016

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le Code rural, notamment le livre III ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié, relatif aux subventions de l'Etat pour de projets d'investissement ;

Vu le décret 2013-194 du 5 mars 2013 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux (OPEDER);

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2009 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux (OPEDER) portant sur la protection des troupeaux contre la prédation ;

Considérant les relevés d'indices de présences de grands canidés protégés par les services de l'Office National de la Chasse et de la faune Sauvage en 2014 et 2015 dans les Pyrénées-Orientales.

Considérant les données relatives aux constats de dommages dus à la prédation sur les troupeaux au cours des années 2014 et 2015 dans les Pyrénées-Orientales.

Sur proposition du Directeur Départemental des territoires et de la Mer,

ARRETE

Article 1^{er}: il est établi dans les Pyrénées Orientales un zonage prédation permettant à l'OPEDER grands prédateurs de s'appliquer selon l'arrêté ministériel du 19 juin 2009. Ce zonage regroupe deux cercles.

.../...

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ☎INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
☎COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Le cercle 1 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation sus-visé constitué du territoire des communes suivantes (cartographie en annexe) ;

Les Angles	Llo
Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades	Porta
Dorres	Porté-Puymorens
Enveitg	Prats de Mollo la Preste
Eyne	La Tour-de-Carol
La Llagonne	

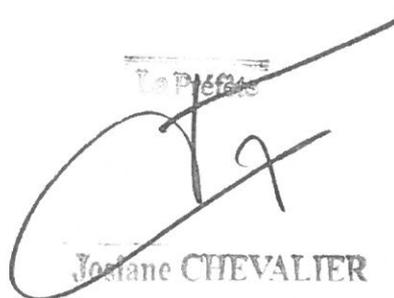
Le cercle 2 de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation sus-visé constitué du territoire des communes suivantes (cartographie en annexe) ;

Ayguatébia-Talau	Fuilla	Rabouillet
Baillestavy	Glorianes	Railleu
La Batisde	Jujols	Réal
Bolquère	Lamanère	Sahorre
Bourg-Madame	Latour de Carol	Saillagouse
La Cabanasse	La Llagonne	Saint Laurent de Cerdans
Casteil	Llo	Sainte Léocadie
Canaveilles	Matemale	Saint Pierre Dels Forcats
Caudiès du Conflent	Mantet	Sansa
Clara	Molitg les Bains	Sauto
Conat	Montferrer	Serdinya
Corneilla de Conflent	Mont Louis	Serralongue
Corsavy	Mosset	Souanyas
Coustouges	Nahuja	Sournia
Egat	Nohèdes	Targassonne
Err	Nyer	Taurinya
Escaro	Font Romeu-Odeillo-Via	Le Tech
Estavar	Olette	Thuès Entre Valls
Estoher	Oreilla	Ur
Eus	Ossèja	Urbanya
Eyne	Palau de Cerdagne	Valcebollère
Fillols	Planès	Valmanya
Fontpédrouse	Prats de Sournia	Vernet les Bains
Fontrabiouse	Puyvalador	Vira
Formiguères	Py	Le Vivier

Article 2: Voies et délais de recours.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3: Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le Préfète

Joëlane CHEVALIER

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SEA

. Arrêté préfectoral n°DDTMSEA2016059-0001 du 28 février 2016 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation (cercle 1 et 2) pour l'année 2016

